



THE ADECCO GROUP

# Justificatif de déplacement professionnel<sup>1</sup>

En application de l'article 51 du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Adecco Adecco Medical Adecco Outsourcing BADENOCH + CLARK humando LHH modis PONTOON Spring

Je soussigné, Alexandre Viros, Président de la Société Adecco Holding France, dont le siège social est à Villeurbanne (69100), 2 rue Henri Legay, Maison Mère des sociétés, Adecco France, Adecco Groupe France, Adecco IT Services, Adecco Medical, Adecco Outsourcing, Adecco Outsourcing Transport, Badenock+Clark, Humando, LHH, Modis, Pontoon, Spring,

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et le ou les lieux d'exercice de son activité professionnelle ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ne peuvent être effectués avant 21h et/ou après 6h :

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Adresse du domicile : .....

Nature de l'activité professionnelle : .....

Lieux d'exercice de l'activité professionnelle<sup>2</sup> : .....

Moyen de déplacement : .....

Date de fin de validité : 31 / 12 / 2020

RCS Lyon 642033146 - V3 - octobre 2020

Fait à ....., le 17 / 10 / 2020



<sup>1/</sup> Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse :  
- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;  
- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.  
Il n'est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire.  
<sup>2/</sup> Indiquer tous les lieux d'exercice de l'activité du salarié, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l'avance (par exemple : livraisons, interventions sur appel, etc.).